



AIDES UNIQUES AUX EMPLOYEURS

Dans le cadre du déploiement des mesures gouvernementales et régionales visant à relancer la dynamique de l'apprentissage, des aides uniques sont mises à disposition des entreprises. Tout contrat signé avant le 31 décembre 2022, bénéficiera d'une aide unique à l'embauche

Montant de l'aide

1ère Année	4 125 € maximum
2ème Année	2 000 € maximum
3ème Année	1 200 € maximum

L'Agence de Services et de Paiement (ASP) assure le paiement de l'aide.



RÉMUNÉRATION DES APPRENTIS

(Hors grille conventionnée)

La rémunération est calculée en pourcentage du SMIC brut selon l'âge et l'année de formation.

Grille salariale des apprentis

	< 18 ans	18 - 20 ans	21 - 25 ans	> 26 ans
1ère Année	27 %	43 %	53 %	100 %
2ème Année	39 %	51 %	61 %	100 %
3ème Année	55 %	67 %	78 %	100 %
Année MC*	54 %	66 %	76 %	100 %

Grille salariale des apprentis BTP

	< 18 ans	18 - 20 ans	21 - 25 ans	> 26 ans
1ère Année	40 %	50 %	55 %	100 %
2ème Année	50 %	60 %	65 %	100 %
3ème Année	60 %	70 %	80 %	100 %
Année MC*	65 %	75 %	80 %	100 %

Grille de lecture : pour un futur apprenti âgé de 18 ans et entrant en 3ème année de formation, par exemple en bac professionnel, ce dernier sera rémunéré sur la base de 67% du SMIC

L'apprenti est exonéré de charges sociales (salaire brut = salaire net).

*Mention Complémentaire

0262 29 46 49
0692 22 38 50

cfaacademique@ac-reunion.fr